



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,
CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,
CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de sport du complexe sportif du Cheix et du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **samedi 28 au dimanche 29 janvier inclus 2023 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse
- insérée au Recueil des Actes Administratifs
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au Comité Départemental de Rugby

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt six janvier deux mille vingt trois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230126-2023-021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Publication : 30/01/2023



Le Maire,

Étienne LEJEUNE

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....²ème adjoint

Fabienne LUGUET